

UNIVERSITÉ SAINT-JOSEPH DE BEYROUTH

Procédure à suivre en cas de détection d'une personne testée positive à la COVID-19

A. La personne testée positive

1. s'isole immédiatement 14 jours conformément à l'infographie attachée
2. informe immédiatement le responsable de son institution
3. fournit au responsable de son institution la liste de toutes les personnes de l'institution avec qui elle a eu un contact jusqu'à 5 jours avant la date du résultat positif ou de l'apparition des symptômes (*contact à risque dans la suite de la procédure*)
4. informe la *hotline* [01-594459] du ministère de la Santé du résultat positif de son test PCR
5. effectue un test PCR à l'issue de la période de 14 jours d'isolement :
 - 5.1. si le test est négatif, elle effectue un deuxième test 5 jours après le premier et poursuit son isolement en attendant le résultat :
 - 5.1.1. si le deuxième test est négatif, elle peut reprendre ses fonctions en présentiel après avoir présenté les résultats des deux tests négatifs au responsable de son institution et obtenu son accord au préalable
 - 5.1.2. si le deuxième test est positif, elle poursuit son isolement pour une nouvelle période de 7 jours selon les dispositions de l'alinéa 5.2
 - 5.2. si le test est positif, elle poursuit son isolement pour une nouvelle période de 7 jours
 - 5.2.1. elle effectue un test PCR à l'issue de cette période de 7 jours et poursuit son isolement en attendant le résultat :
 - 5.2.1.1. si le test est négatif, elle peut reprendre ses fonctions en présentiel après avoir présenté les résultats des deux tests négatifs au responsable de son institution et obtenu son accord au préalable
 - 5.2.1.2. si le test est positif, elle poursuit son isolement pour une nouvelle période de 7 jours selon les dispositions de l'alinéa 5.2

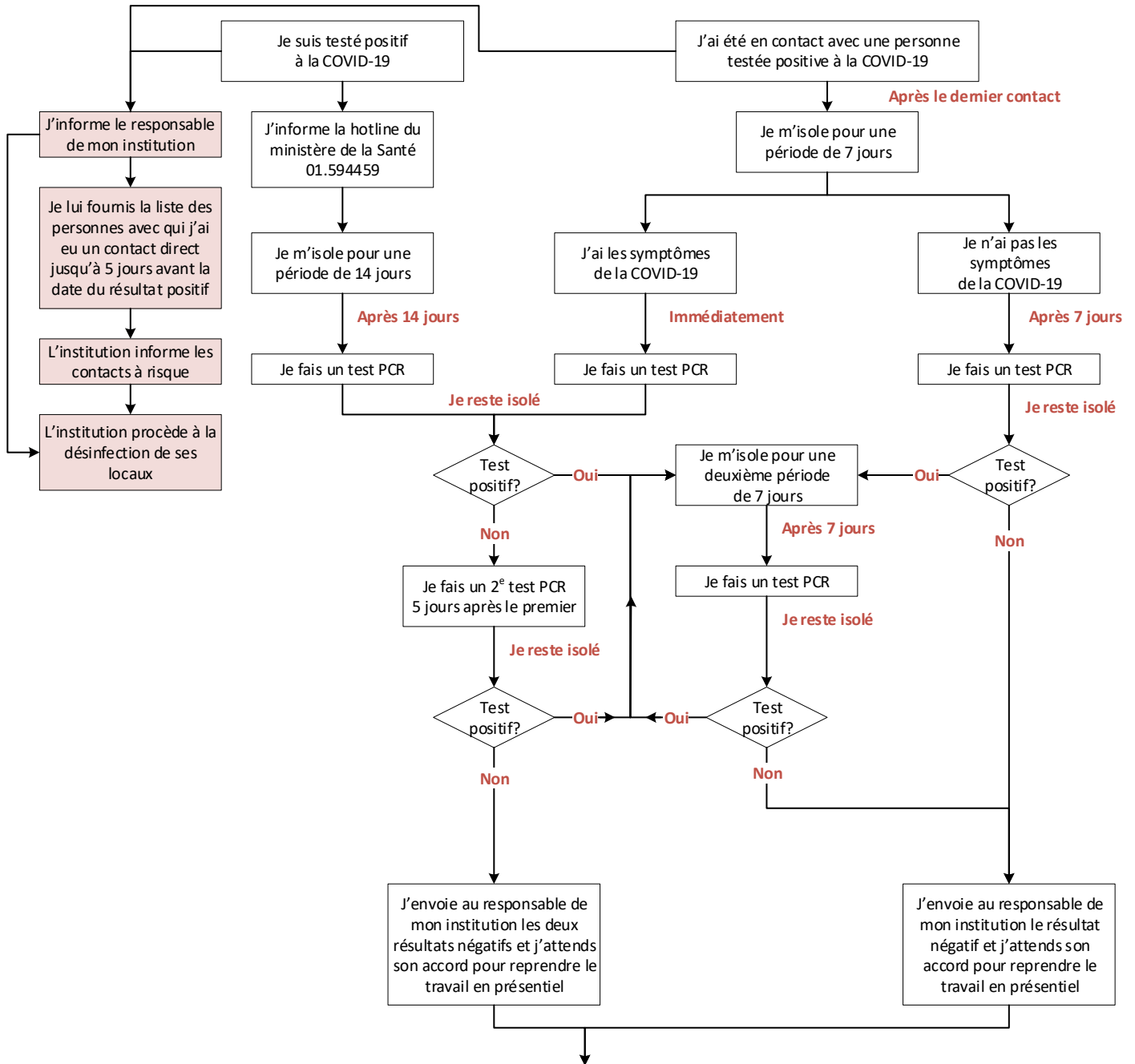
B. L'institution

6. informe les contacts à risque et leur demande d'avertir, à leur tour, les personnes avec qui elles auraient eu un contact direct jusqu'à 5 jours au préalable
7. procède à la désinfection de ses locaux et poursuit le travail normalement en veillant au respect des gestes barrières
8. s'assure que la personne testée positive présente deux tests PCR négatifs effectués à 5 jours d'intervalle avant de l'autoriser à reprendre le travail en présentiel

C. Le contact à risque

9. s'isole immédiatement pour une période de 7 jours après le dernier contact avec la personne testée positive (*cf. alinéa 3*)
10. informe immédiatement le responsable de son institution
11. s'il ressent les symptômes de la COVID-19, il effectue un premier test PCR durant cette période et suit la procédure relative à la personne détectée positive (*cf. titre A*)
12. s'il est asymptomatique, il effectue un premier test PCR à l'issue de cette période :
 - 12.1. si le test est négatif, il reprend ses fonctions en présentiel après avoir obtenu l'accord préalable du responsable de son institution
 - 12.2. si le test est positif, il suit la procédure relative à la personne détectée positive selon les dispositions de l'alinéa 5.2

UNIVERSITÉ SAINT-JOSEPH DE BEYROUTH
Procédure à suivre en cas de détection d'une personne testée positive à la COVID-19



Je respecte les gestes barrières et les dispositions du Guide des mesures de prévention publié par l'Université Saint-Joseph de Beyrouth
<https://www.usj.edu.lb/coronavirus/pdf/guidepsg.pdf>